

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

LUTTER CONTRE LES INDIVIDUS VIOLENTS LORS DE MANIFESTATIONS - (N° 3848)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par
M. Brindeau, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« d'un an »

les mots :

« de trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci d'assurer la proportionnalité du dispositif, cet amendement vise à revenir au quantum de peine adopté par notre assemblée en 2019.